

Fiche N°2 : CREATION D'UNE SECTION KENDO ou D.A.

Formalités à accomplir en cas d'intégration d'une association existante

Deux cas peuvent se présenter ;

- l'association est un club omnisports dont les statuts prévoient la possibilité de créer de nouvelles sections
- l'association est un club uni sport (Judo par exemple)

1- Club omnisports

Dans ce cas, si les statuts prévoient la création de sections nouvelles, les formalités seront relativement aisées et simplifiées.

Il suffira de modifier, si nécessaire, le règlement intérieur de l'association, de créer un bureau pour la section, de faire ratifier la nouvelle section et son bureau lors de l'AG ordinaire (et éventuellement la mise à jour du règlement intérieur) et de demander une affiliation de la nouvelle section à la fédération.

Il faudra toutefois vérifier au préalable que les statuts sont en accord avec les exigences fédérales. Si une section Judo existe déjà le problème ne se posera pas.

2- Club uni sport

L'intérêt de s'intégrer à un club de ce type n'existe que s'il s'agit d'une discipline affinitaire (Judo ou arts martiaux japonais) et que le club a une notoriété locale qui peut favoriser votre développement.

Dans ce cas il faudra faire effectuer une modification de statut et effectuer les démarches suivantes ;

- l'association devra tenir une AG extraordinaire pour modifier ses statuts
- une déclaration de modification de statuts devra être faite en préfecture ou au lieu de dépôts des statuts (Préfecture de police à Paris, Tribunal d'instance en Alsace et dans le département de la Moselle).
- une insertion au JO devra être faite si le titre, l'objet ou le siège social sont modifiés
- le règlement intérieur devra être mis à jour
- enfin le bureau de la section devra être constitué en conformité avec les nouveaux statuts (voire même l'élection d'un nouveau CD)
- l'affiliation de la nouvelle section devra être demandée à la F.F.J.D.A.